

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

**ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET**

**Canton
AUBERGENVILLE**

SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la Délibération : 16

Date de la convocation : 5 juin 2026

Date d'affichage : 5 juin 2026

DELIBERATION N° 26-06-31

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES : FIXATION DES
TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027.**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi onze juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Francis LE GOFF, Gwenaëlle FREMYET, Farès LOUIS, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Françoise GUICHARD, Stéphane PEREIRA, Nathalie LAVILLE, Christelle HAMERY, Eddy ROTHGANGL, Gwenaëlle JEGU, Ilona BOURJAC.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Mylène MADELAINE donne pouvoir à Ilona BOURJAC
Laurent GRAD donne pouvoir à Bertrand HAUET
Marie RODRIGUES donne pouvoir à Gwenaëlle FREMYET

Absent(e)s excusé(e)s :

Daniel BOJAN
Isabelle SÖDERMAN
Jean GHESQUIÈRE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Nathalie LAVILLE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CON
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 078-217805506-20260611-260631-DE

Séance du 11 juin 2026 - Délibération n° 26-06-31 - Page n° 2

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027.

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027, il convient de revoir dès à présent les tarifs des prestations périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs pour les prestations sont actuellement les suivants :

Repas enfant	4.30 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	3.30 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	5.00 €
Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir Maternelle	3.20 €
Etudes surveillées de 16h30 à 17h00	2.10 €
Etudes surveillées de 16h30 à 18h30	4.80 €

Le Conseil municipal, après avis de la commission scolaire, propose de ne pas augmenter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 19 mai 2026,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 4 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1 : De fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027, comme suit :

Restauration :

Repas enfant	4.30 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	3.30 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	5.00 €

Garderie :

Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir maternelle	3.20 €

Le montant de la garderie du soir sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h45).

Etudes surveillées :

De 16h30 à 17h00 (garderie élémentaire)	2.10 €
De 16h30 à 18h30	4.80 €

Le montant de l'étude sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Centre des Finances Publiques et archives

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE
Le Maire, Bertrand HAUET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire.